### **Axway Software**

Société anonyme au capital de 43 267 194 euros

Siège social : PAE Les Glaisins - 3 rue du Pré Faucon Annecy Le Vieux 74940 Annecy 433 977 980 RCS Annecy

(la « Société » ou « Axway »)

### Procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 mai à quatorze heures trente, Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration partage, avant d'ouvrir l'Assemblée Générale mixte 2024 des actionnaires d'Axway, son plaisir de présenter le développement d'Axway au cours de l'exercice écoulé.

Monsieur Pierre Pasquier déclare alors l'Assemblée Générale d'Axway Software ouverte qu'il préside en sa qualité de président du Conseil d'administration. Il rappelle alors que des personnes non-actionnaires sont présentes dans la salle, cette Assemblée Générale revêt de ce fait le caractère d'une réunion publique.

Afin de constituer le Bureau, Monsieur Etienne du Vignaux, représentant la Société Sopra Steria Group et Monsieur Christophe Bastelica, représentant la Société Sopra GMT, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Franck Keloglanian, Secrétaire Général d'Axway Software, est choisi comme Secrétaire de séance.

Les Commissaires aux comptes, le Cabinet Mazars représenté par Monsieur Jérôme Neyret et le Cabinet ACA Nexia représenté par Monsieur Olivier Juramie, sont présents également et présenteront leur avis.

Le Directeur Général d'Axway, Monsieur Patrick Donovan, est présent également.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires réputés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 19 036 276 actions auxquelles sont attachés 33 434 546 droits de vote sur un total de 21 042 316 actions ayant le droit de vote.

Le quorum, plus du cinquième du nombre total des actions soit 4 208 464 est atteint pour les résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. Le quorum, plus du quart du nombre total des actions soit 5 260 579 actions est atteint pour les résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire. L'Assemblée Générale mixte est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président déclare que conformément aux dispositions légales et réglementaires l'ensemble des documents requis pour cette Assemblée ont été mis à la disposition des actionnaires.

Les documents constituant le dossier du Bureau ont été mis à la disposition des actionnaires sur demande ou sur le site Internet de la Société :

- les statuts actuels de la Société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par les mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- la copie de la lettre adressée aux actionnaires et aux commissaires aux comptes,
- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- l'avis de réunion et l'avis de convocation publiés dans le bulletin d'annonces légales obligatoires (BALO),
- les comptes annuels 2023, les comptes consolidés 2023,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du conseil d'administration à l'assemblée générale,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- et les autres documents requis par la loi.

Il est proposé de ne pas en donner lecture.

Le Président informe ensuite l'Assemblée que la Société n'a reçu aucune demande d'inscription de point à l'ordre du jour ou de projets de résolutions, ni aucune question écrite.

Il expose ensuite le déroulé de la séance qui débutera par l'ordre du jour, l'exposé des rapports du Conseil d'administration et l'audition des conclusions des rapports des Commissaires aux comptes avant de passer aux questions réponses et au vote des résolutions.

La parole est ensuite donnée à Franck Keloglanian, Secrétaire de séance, afin de procéder à la lecture de l'ordre du jour.

# Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- 1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement.
- 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- 3. Affectation du résultat de l'exercice.
- 4. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration.
- 5. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration.
- 6. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général.
- 7. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration.
- 8. Approbation des informations visées au 1 de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute natures versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration.
- 10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute natures versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général.
- 11. Nomination de Dominique ILLIEN, en qualité d'administrateur.
- 12. Nomination de Mazars en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité.
- 13. Nomination d'Aca Nexia en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité.
- 14. Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

# Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- 15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du Groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
- 16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du Groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange.
- 17. Autorisation d'augmenter le montant des émissions.
- 18. Limitation globale des délégations prévues aux 15ème et 16ème résolutions de la présente Assemblée générale et aux 18ème et 20ème résolutions de l'Assemblée Générale du 11 mai 2023.
- 19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail.
- 20. Modification de l'article 15 « Organisation du Conseil » des statuts de la Société afin d'élever la limite d'âge du Président du Conseil d'administration.

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

21. Pouvoirs pour les formalités

Le Président propose ensuite de ne pas donner lecture exhaustive des Rapports de gestion et des autres rapports spéciaux préparés par le Conseil d'administration, dont l'intégralité figure dans le document d'enregistrement universel 2023 préparé par la Société et mis à disposition des actionnaires.

Il donne alors la parole à Patrick Donovan, Directeur Général de la Société, qui présente alors les éléments essentiels du rapport de gestion concernant l'activité d'Axway en 2023.

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur Jérôme NEYRET du Cabinet Mazars et Monsieur Olivier JURAMIE du cabinet ACA Nexia, afin de procéder à la lecture de leurs rapports. Ils rappellent que les comptes consolidés et comptes annuels ont été certifiés sans réserve ni observation et ont constatés l'absence de nouvelles conventions réglementées.

Le Président reprend la parole et indique qu'est venu le temps de poser en direct des questions.

Un premier intervenant sollicite une explication détaillée quant à la vente de Sopra Banking Software et l'opportunité que cela peut représenter pour Axway et pour Sopra Steria, notamment considérant la suppression du dividende en numéraire et l'absence d'un paiement en actions. Le Président répond en expliquant l'opération à savoir Axway Software rachetant une partie des actifs de Sopra Banking Software via un *carve out* afin d'acquérir la partie spécifiquement software et une partie seulement des services. Il confirme ensuite que Sopra GMT et Sopra Steria en qualité d'actionnaires d'Axway sont également impliquées dans l'opération. Ayant réalisé avec succès une transition vers un modèle d'affaires en souscription, la Direction d'Axway a estimé qu'il était temps d'augmenter la taille de l'entreprise, en la protégeant d'un éventuel rachat par des fonds d'investissement par le maintien d'un niveau de contrôle important. Le Président souligne ensuite que l'opération est soutenue et bien comprise par la majorité des actionnaires. Monsieur Pierre Pasquier précise ensuite que Sopra Steria souhaite se désengager, ce faisant se désendette, et réduit sa participation de 30% à 11% environ. De fait, Sopra GMT de l'autre côté, augmente son engagement afin que l'opération permette un maintien du contrôle d'Axway Software à hauteur de 50% protégeant ainsi la société de toute opération hostile.

Le Président assure ensuite à un second intervenant que l'opération d'acquisition des actifs de Sopra Banking Software s'inscrit dans un projet long terme et vise à protéger Axway Software des nombreuses offres d'achat dont elle fait l'objet.

Un troisième intervenant prend la parole afin d'obtenir un peu plus de détails sur les éléments financiers concernant le périmètre Sopra Banking Software racheté par Axway Software notamment en ce qui concernant la marge et le chiffre d'affaires.

Patrick Donovan prend alors la parole et précise que le prospectus précisant les détails de cette transaction sera publié dans quelques semaines. Il rajoute que si la marge réalisée par Sopra Banking Software est inférieure à celle d'Axway, le projet de fusion offre les perspectives d'une amélioration significative de la marge future, profitant du modèle opérationnel mis en place par Axway sur son portefeuille de produits.

Jérémie Couix, de HC Capital demande alors au Président, en raison de son fort attachement à Sopra Banking Software, s'il accepterait de vendre des actifs si cela s'avèrerait nécessaire pour Axway et s'il suivrait les décisions de Patrick Donovan sur ce sujet. Pierre Pasquier répond par l'affirmative et rappelle son rôle de Président chez Axway et celui de Patrick Donovan en qualité de Directeur Général. Il rappelle également qu'il s'agit d'une collaboration de longue date, près de 17 ans, et que bien qu'ils ne soient pas toujours d'accord sur la stratégie, les décisions opérationnelles et leur exécution reviennent à Monsieur Donovan.

Monsieur Couix demande alors comment Axway compte se désendetter après l'acquisition et plus précisément s'il est envisagé un plan d'actions particulièrement rapide. Pierre Pasquier rappelle qu'un plan d'action sera décidé et mis en place par Patrick Donovan à qui il donne la parole. Patrick Donovan confirme l'intention de baisser le niveau de dette pour le ramener à son niveau actuel.

Aucune question n'étant soulevée par l'assemblée, le Président donne la parole à Monsieur Franck Keloglanian, Secrétaire de l'Assemblée pour l'exposé des résolutions et leur vote.

Franck Keloglanian rappelle au préalable, et avant de procéder au vote des résolutions, que celles relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire requièrent un quorum du cinquième des actions ayant droit de vote et la majorité des voix (50 %) dont disposent les actionnaires présents ou représentés, tandis que celles relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire requièrent un quorum du quart des actions ayant droit de vote et la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Des votes, mandats et pouvoirs ont été exprimés avant l'Assemblée et ce jusqu'au mercredi 15 mai à 15 heures, heure de Paris. La feuille de présence arrêtée au 15 mai, 15 heures, fait apparaître les chiffres suivants :

- Nombre d'actions formant le capital : 21 633 597
- Nombre d'actions ayant droit de vote : 21 042 316
- Quorum nécessaire pour l'Assemblée Générale Ordinaire : 4 208 464
- Quorum nécessaire pour l'Assemblée Générale Extraordinaire : 5 260 579
- Nombre de voix représentées : 33 434 546
- La majorité simple (50 % des voix) est de 16 717 273
- La majorité renforcée (2/3 des voix) est de 22 289 698

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement au vote les résolutions suivantes :

# Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

#### Première résolution

## Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 12 463 786 €.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 38 791 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, étant précisé qu'aucun impôt n'a été supporté en raison de ces dépenses.

Cette résolution est adoptée par 33 433 842 voix Pour, 5 voix Contre et, 256 Abstentions.

#### Deuxième résolution

#### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 35 833 895 €.

Cette résolution est adoptée par 33 417 282 voix Pour, 16 965 voix Contre et, 276 Abstentions.

#### Troisième résolution

#### Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 12 463 786 € au compte report à nouveau qui sera porté d'un montant débiteur de 18 866 429 euros à un montant débiteur de 31 330 215 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
Au titre de l'exercice	Dividendes	Autres revenus distribués	
	8 540 426 €		
2020	soit 0,40 € par action	-	-
	8 653 439 €		
2021	soit 0,40 € par action	-	-
	8 653 439 €		
2022	soit 0,40€ par action	-	-

Cette résolution est adoptée par 33 413 980 voix Pour, 20 377 voix Contre et, 166 Abstentions.

#### **Ouatrième résolution**

#### Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil

L'Assemblée Générale décide de maintenir la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'administration à 330 000 €.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Cette résolution est adoptée par 33 242 324 voix Pour, 168 836 voix Contre et, 18 997 Abstentions.

#### Cinquième résolution

#### Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023, au paragraphe 4.4.2.3 a).

Cette résolution est adoptée par 32 138 424 voix Pour, 1 288 991 voix Contre et, 2 712 Abstentions.

#### Sixième résolution

#### Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023, au paragraphe 4.4.2.3 b).

Cette résolution est adoptée par 32 032 704 voix Pour, 1 107 464 voix Contre et, 289 969 Abstentions.

#### Septième résolution

#### Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023, au paragraphe 4.4.2.2.

Cette résolution est adoptée par 33 258 257 voix Pour, 169 316 voix Contre et, 2 564 Abstentions.

#### Huitième résolution

### Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 l du Code de commerce, approuve les informations visées au l de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023, au paragraphe 4.4.1.

Cette résolution est adoptée par 33 429 081 voix Pour, 51 voix Contre et, 1 005 Abstentions.

#### Neuvième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration, présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023, au paragraphe 4.4.1.2.

Cette résolution est adoptée par 33 336 295 voix Pour, 90 286 voix Contre et, 3 546 Abstentions.

#### Dixième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général, présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023, au paragraphe 4.4.1.3.

Cette résolution est adoptée par 32 952 772 voix Pour, 475 445 voix Contre et, 1 940 Abstentions.

#### Onzième résolution

#### Nomination de Dominique ILLIEN en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Dominique ILLIEN en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 33 307 767 voix Pour, 480 voix Contre et, 121 980 Abstentions.

#### Douzième résolution

# Nomination de Mazars, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale nomme Mazars, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée restant à courir de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la Société pour sa mission de certification des comptes, soit pour une durée d'un exercice expirant à l'issue de l'Assemblée Générale 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La société Mazars a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Cette résolution est adoptée par 33 410 913 voix Pour, 18 154 voix Contre et, 1 090 Abstentions.

#### Treizième résolution

# Nomination de ACA NEXIA, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale nomme ACA NEXIA, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée restant à courir de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la Société pour sa mission de certification des comptes, soit pour une durée d'un exercice expirant à l'issue de l'Assemblée Générale 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La société ACA NEXIA a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Cette résolution est adoptée par 33 413 047 voix Pour, 16 000 voix Contre et, 1 090 Abstentions.

#### **Ouatorzième** résolution

# Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 11 mai 2023 dans sa quinzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Axway Software par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées :
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire;
- · de poursuivre tout autre objectif autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera. Le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 47 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 101 677 906 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée par 33 411 556 voix Pour, 1 538 voix Contre et, 17 063 Abstentions.

### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

#### **Ouinzième résolution**

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-52, et L. 228-92 :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
  - · d'actions ordinaires,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance ;
- 2. fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3. le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 000 000 d'euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.
  - À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
  - Ce montant s'impute sur le montant nominal global maximum des actions ordinaires prévu à la dix-huitième résolution. Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 100 000 000 d'euros.
  - Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal global maximum des titres de créance prévu à la dix-huitième résolution ;
- 4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution ;
- 5. décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment de la mise en œuvre la délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance;
- 6. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - · répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 7. décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière;
- 8. prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 30 943 708 voix Pour, 2 469 386 voix Contre et, 17 063 Abstentions.

#### Seizième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-92 :

- 1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
  - d'actions ordinaires.
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

- 2. fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3. le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 000 000 d'euros.
  - À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
  - Ce montant s'impute sur le montant nominal global maximum des actions ordinaires prévu à la dix-huitième résolution.
  - Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200 000 000 d'euros.
  - Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal global maximum des titres de créance prévu à la dix-huitième résolution :
- 4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi;
- 5. décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment de la mise en œuvre la délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance;
- 6. décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission;
- 7. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réalementation.
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits;
- 8. décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière;
- 9. prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 30 942 466 voix Pour, 2 487 035 voix Contre et, 256 Abstentions.

#### Dix-septième résolution

#### Autorisation d'augmenter le montant des émissions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes décide que, pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application des quinzième et seizième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

L'autorisation consentie par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 11 mai 2023 restera en vigueur pour les émissions décidées en application des résolutions visées qui n'ont pas pris fin.

Cette résolution est adoptée par 31 485 140 voix Pour, 1 944 345 voix Contre et, 672 Abstentions.

#### Dix-huitième résolution

Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux quinzième et seizième résolutions de la présente Assemblée Générale et aux dix-huitième et vingtième résolutions de l'Assemblée Générale du 11 mai 2023

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à :

- 20 000 000 €, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des quinzième et seizième résolutions de la présente Assemblée Générale et aux dix-huitième et vingtième résolutions de l'Assemblée Générale du 11 mai 2023, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société;
- 200 000 000 €, le montant nominal global des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis en vertu des quinzième et seizième résolutions de la présente Assemblée Générale et de la dix-huitième résolutions de l'Assemblée Générale du 11 mai 2023.

Cette résolution est adoptée par 32 337 556 voix Pour, 1 091 519 voix Contre et, 1 062 Abstentions.

#### Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1. délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail;
- 2. supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- 4. limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société;
- 5. décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la Souscription, ni supérieur à cette moyenne ;
- 6. décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions;

 prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée par 33 337 660 voix Pour, 91 541 voix Contre et, 956 Abstentions.

#### Vingtième résolution

## Modification de l'article 15 des statuts relatifs à l'organisation du Conseil afin d'élever la limite d'âge du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de modifier l'article 15 des statuts afin d'élever la limite d'âge du Président du Conseil d'Administration pour la porter à plus de quatre-vingt-quinze ans;
- de modifier en conséquence et comme suit le troisième alinéa de l'article 15 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
- « Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de quatre-vingt-quinze ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office »

Cette résolution est adoptée par 26 939 822 voix Pour, 1 344 736 voix Contre et, 5 145 579 Abstentions.

### Résolution relevant des compétences de l'Assemblée Générale Ordinaires

#### Vingt-unième résolution

#### Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par 33 412 187 voix Pour, 347 voix Contre et, 658 Abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance et rappelle que l'ensemble des documents liés à cette Assemblée sont disponibles sur le site Internet de la Société.